



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-163

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-07-001 - Arrêté préfectoral portant attribution au titre du concours
exceptionnel pour l'achat de masques (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-07-001

Arrêté préfectoral portant attribution au titre du concours
exceptionnel pour l'achat de masques

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant attribution au titre du concours exceptionnel
pour l'achat de masques**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUESSEL préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts sur le programme 119 du budget général de l'État ;

Vu la demande présentée par le président du Conseil régional Centre-Val de Loire reçue le 2 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué au Conseil régional une dotation de **950 630,40 €** (neuf cent cinquante mille six cent trente euros et quarante centimes) au titre du concours exceptionnel de l'État pour l'achat de masques.

Article 2 : La somme visée à l'article 1^{er} ci-dessus sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-08 / Activité 011901010801.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2020
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.059 enregistré le 07 juillet 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.